

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2024

Service : Ressources Humaines

Agent traitant : David Iglesias (PC2024-16)

Objet : Ressources Humaines - Travaux publics - Appel interne pour des emplois vacants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le statut administratif du personnel et les conditions et le règlement fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant applicable dans notre Administration ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2023 relatif à la mise en place du nouvel organigramme du service des Travaux publics ;

Vu que l'article 3 de la délibération du 3 juillet 2023 précise que "le grade de Brigadier C1, de Brigadier en chef C2, de Contremaitre C5 ou de Contremaitre en chef C6 ne seront accessibles qu'aux responsables d'équipes (ou à des candidats à ces postes) et que les équipes concernées, constituées de plusieurs ouvriers, sont celles prévues dans cet organigramme" ;

Attendu qu'il convient de poursuivre sa mise en application ;

Attendu qu'il convient d'organiser un appel interne pour le poste de Brigadier C1 à l'attention du personnel du service des Travaux publics qui peut prétendre à cette fonction ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil communal de pourvoir aux emplois correspondants et vacants au cadre par la voie de la promotion ;

Attendu que les conditions, telles que définies dans les conditions particulières, sont les suivantes :

- Evaluation positive ;
- Ancienneté de 4 ans D1, D2, D3 ou D4 (ouvrier communal) ;
- Réussite d'un examen de confirmation professionnelle (épreuve pratique) avec un minimum requis de 60 % des points ;

Et pour les agents titulaires des échelles D1, D2, D3 : avoir acquis une formation complémentaire de 150 périodes ;

Attendu qu'aucun engagement ne sera donc réalisé dans le cadre de cette procédure et qu'il s'agit de promouvoir des agents en interne sur base de ces conditions ;

Attendu que conformément au statut susvisé, le Collège communal est chargé de l'organisation de la procédure, le programme des examens, leurs modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats,

sur base de propositions à formuler par le jury qui sera constitué ;

Attendu que l'appel à candidatures sera conforme au statut susvisé et d'une durée minimale de quinze jours ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

L'organisation d'un appel interne pour le poste de Brigadier C1 à l'attention du personnel du service des Travaux publics qui peut prétendre à cette fonction.

Article 2

Les emplois correspondants et vacants au cadre seront pourvus par la voie de la promotion.

Article 3

L'appel à candidatures sera conforme au statut administratif du personnel et d'une durée minimale de quinze jours.

Article 4

Le Collège communal est chargé de l'organisation de la procédure, le programme des examens, leurs modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats, sur base des propositions à formuler par le jury qui sera constitué.

Article 5

Cette délibération sera transmise au service des Ressources Humaines et au service des Travaux publics.